

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pollution de l'air à l'ozone (O3) Dépassement du seuil d'information et de recommandation

L'association Atmo Normandie prévoit pour le département du Calvados un dépassement du seuil d'information et de recommandation pour une pollution de l'air liée à l'ozone. En effet, il est prévu que le seuil des 180ug/pm3 devrait être atteint voire dépassé demain, **samedi 7 juillet 2018**.

Les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires) et sensibles (dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics à l'exemple des personnes diabétiques, immunodéprimées ou souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) sont les plus concernées.

La préfecture rappelle les précautions à prendre :

- Limiter les sorties durant l'après-midi
- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Limiter les activités physiques et sportives intenses en plein air
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prendre conseil auprès de son pharmacien ou consulter un médecin.
- Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires tels que : la fumée de tabac, l'utilisation de solvants en espace intérieur...

Afin de contribuer à la réduction des émissions d'ozone il est recommandé :

- **aux usagers de la route**, de privilégier le recours au covoiturage, de favoriser les déplacements en transports en commun, d'abaisser leur vitesse de 20 km/h sur tout le réseau routier.
- **aux particuliers et aux entreprises de travaux publics** de privilégier des peintures et matériaux de construction émettant moins de solvants.
- **aux industriels**, de s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution ; de reporter, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles ; de reporter certaines opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) ; de reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution.

Pour toute précision :

- consulter le site Internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr
- consulter le site internet de l'association Atmo Normandie <http://www.atmonormandie.fr/>
- consulter le site internet de l'Agence régionale de Santé <https://www.normandie.ars.sante.fr/>
- suivre le compte Twitter de la préfecture du Calvados (@Prefet14)
- suivre le compte Facebook de la préfecture du Calvados (Préfet du Calvados).

Contact : pref-presse@calvados.gouv.fr – Monique BERNARD 02 31 30 66 05

Suivez-nous sur :

www.calvados.gouv.fr



@prefet14



Préfet du Calvados



prefet_14